

Règlement de la succession terminé ou autre :

- Lettre d'un professionnel (notaire ou avocat) dont le contenu minimal serait la date de la lettre, le nom et prénom du locataire décédé, le numéro de dossier, la mention que le transfert de bail s'effectue en faveur de « nom, prénom, adresse complète du nouveau locataire », la description de l'emplacement loué, la date de naissance et numéro de téléphone du nouveau locataire, comme pour le formulaire « Demande de transfert de bail ».
- Déclaration de transmission d'immeuble(s). Ce document n'est pas requis à moins que la situation l'exige.
- Certificat de décès et lettre du liquidateur

La règle générale veut que dans le cas de succession, il faille privilégier l'intervention d'un notaire par le biais d'une lettre sous sa signature pour le transfert de bail.

Cependant, dans le cas où le bâtiment serait de faible valeur, il est possible de transférer le bail en faveur d'un nouveau locataire sur production du certificat de décès et d'une lettre du liquidateur dont le contenu minimal est la date de la lettre, le nom et le prénom du locataire décédé, le numéro de dossier, le nom du liquidateur, une mention qu'aucun notaire n'intervient dans le règlement de la succession étant donné la faible valeur du bâtiment et que tous les héritiers sont d'accord pour que le bail soit transféré en faveur de (nom et adresse complète du nouveau locataire) avec la description de l'emplacement loué, la date de naissance et le numéro de téléphone du nouveau locataire.

- Certificat de décès et testament notarié

En dernier lieu, il est possible de transférer le bail en faveur de l'héritier (en respectant les orientations retenues par rapport à la comparution du locataire) sur production du certificat de décès et du testament notarié. Toutefois, il est possible de procéder à un transfert de bail sur production du certificat de décès et d'un testament olographe ou devant témoins. Cependant, vous devez vous assurer que ces deux formes de testament sont accompagnées du document légal qui confirme la validité dudit testament par un juge du tribunal compétent.

Règlement de la succession non terminé :

Veillez noter que dans le cas où le règlement d'une succession s'annoncerait long à survenir, il est possible, afin de s'assurer du paiement du loyer annuel, d'inscrire par le traitement spécifique de GDF modification de dossier un « au soin de (a/s) » en référant au nom et à l'adresse du liquidateur ou du notaire.